affaires de la Curie romaine sont régulièrement expédiées; et les cardinaux sont blen moins surchargés de travail, la partie contentieuse ayant été reversée toute entière sur la Rote. Et cette partie était celle qui leur donnait le plus d'ennuis et de travail. On comprend en effet que plus un cardinal a de l'influence et plus il doit, à lui-même d'abord, aux parties en cause ensuite, d'étudier soigneusement toutes les phases du procès, et de peser à leur valeur vraie tous les documents qui lui sont acquis. S'il ne s'agissait que de questions de préséance, le mal ne serait peut-être pas très grand, mais des intérêts graves se débattent devant les Congrégations romaines. Il y a telles et telles de ces causes qui doivent déterminer la possession de sommes importantes, et celles où quatre ou cinq cent mille francs, sont en jeu ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le croire à priori. D'après les règles de la théologie, si un des cardinaux juges, par manque d'étude suffisante, faisait pencher la balance vers une des parties qui en droit ne pouvait avoir raison, il serait responsable devant Dieu et devant les hommes de sa faute et cette responsabilité irait en certains cas jusqu'à la restitution. Aussi cette considération suffit à montrer le souci des Emes cardinaux à étudier les causes qui leur sont déférées. Il y a une vingtaine d'années le cardinal Pitra, membre de la Propagande, avait été nommé comme Ponent dans une cause très importante où il s'agissait d'une somme de 500,000 francs à attribuer à l'une ou à l'autre partie. Comme cardinal Ponent, on lui transmit le dossier de l'affaire, qui se composait de 3,000 pages de documents écrits à la main et dont la plupart étaient écrits, comme on dit vulgairement, en pattes de mouche. Le cardinal se mit à lire attentivement tout le dossier, prenant ses notes ; et comme un de ses collègues était venu le voir pour lui parler de la question, et s'étonnait de la quantité et longueur des documents et disait au cardinal qu'il n'était point nécessaire de tout lire : « Eminence, répondit le cardinal,

il s'agit de 500,6 somme, je suivra mais je suis relig faute qui m'exp nécessaire?

— Les cardinau procédure, de ce entrent en collis judiciaire, des pronombreux, et que Concile et les traque leur nombre blen certain que veaux, mais on cardinal Lecot po

— Le cardinal du clergé françai compte des mul chaque jour, et a moins négative. dues, il avait cl paroissiales qui, i toute attache av considérées com serait empressé à gouverner celles piège que cacha rent à la parole (té au clergé de l

— Au conclas les hasards de la avant lui. Le ca